

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation  
10/09/2024

Date Affichage  
10/09/2024

**Le quorum n'ayant pas été atteint à l'occasion de la réunion du 16 septembre 2024, le conseil municipal a de nouveau été convoqué pour une réunion le 20 septembre 2024. En raison de l'indisponibilité de Monsieur le Maire, la séance a dû être reportée au 23 septembre 2024.**

Date de la seconde convocation  
16/09/2024

Date Affichage de la seconde convocation  
16/09/2024

Date du report de la séance au 23 septembre 2024  
17/09/2024

Date Affichage du report de la séance au 23 septembre 2024  
17/09/2024

NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	SECRETAIRE de SEANCE
10	5	5	4	V. PICHEYRE

Séance du 23/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 23 septembre à 14h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : M. PETITQUEUX.P, M. PICHEYRE.V., M. CORREIA.J., M. GOULLIER.J.N, M. VILALTA.R.

Absents : M. VAILLS.S

Procurations : Mme COMPAGNON.A à M. GOULLIER.J.N , Mme BADIE.F à M. VILALTA.R, M. LAUBRAY.J. à M. CORREIA.J, M. MIRAN.P à M. PETITQUEUX.P.

**Objet de la Délibération :**

**DECLASSEMENT ET ECHANGE D'UNE PORTION DE TERRAIN INCLUSE DANS LE  
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été approchée par la communauté de communes en vue d'un redimensionnement de points de collecte, courant d'année 2021.

Une réflexion plus poussée, réalisée par la communauté de communes, a permis d'identifier les points de collecte problématiques et de procéder à une priorisation des travaux.

Parmi les points de collecte identifiés comme sous-dimensionnés, nous retrouvons celui de la route de Puyvalador, au croisement de Carrer Santa Catarina.

La disposition des lieux rend impossible l'agrandissement du point de collecte sans affecter le domaine privé. Par conséquent, un document d'arpentage a été élaboré par un cabinet de géomètre pour préparer l'échange parcellaire avec le propriétaire privé (voir plan de division en annexe).

Cet échange permet d'ajouter des cuves supplémentaires de manière linéaire, mais également de procéder à un embellissement du site grâce à la création d'un mur et d'un habillage en pierre.

L'échange de parcelle est constitué, d'une portion de terre non cadastrée sise entre la route de Puyvalador et Carrer Santa Catarina, d'une surface de 13 m<sup>2</sup> et une portion de la parcelle OA 1791, d'une surface de 9 m<sup>2</sup>.

En effet, Monsieur le Maire rappelle que cette portion de terre est actuellement incluse dans le domaine public communal.

Il s'agit d'une bande de terre en friche n'ayant fait l'objet d'aucun aménagement spécial.

Elle n'est pas affectée à l'usage du public et elle ne revêt aucun lien fonctionnel avec la voie publique attenante.

Il convient de procéder à son déclassement avant d'entamer l'acte notarié pour l'échange avec M RUBIO et permettre à la communauté de communes de procéder aux travaux de redimensionnement et d'embellissement du point de collecte.

M. VILALTA.R. ne prend pas part au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

**D'APPROUVER** le déclassement du domaine public communal de l'unité foncière en question ;

**DE CONSTATER** la désaffectation de la portion de terrain incluse dans le domaine public communal d'une contenance de 13 m<sup>2</sup> ;

**D'APPROUVER** son échange avec M RUBIO Marc ;

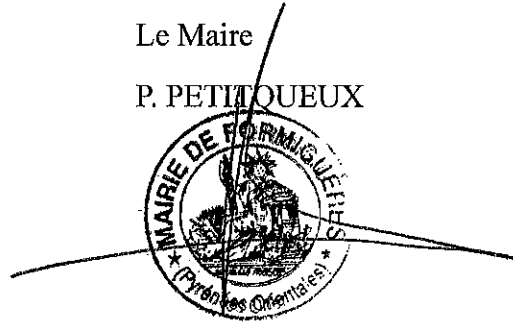
**DE DIRE** que les frais d'acte notarié et de publication relatifs à cette affaire seront à la charge de la commune ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à la bonne réalisation de cette décision.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
Copie certifiée conforme  
A Formiguères, le 23/09/2024.

Le Maire

P. PETITQUEUX



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

**Voies et délais de recours :**

*En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.*

*À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

